



Toulouse, jeudi 19 mai 2022



Intéressement

Participation

L'UNSA vous explique

INTERESSEMENT: La Reine Rouge

Elle observe alors : « On arriverait généralement à un autre endroit si on courait très vite pendant longtemps, comme nous venons de le faire ». Ce à quoi la reine répond : « Ici, vois-tu, on est obligé de courir tant qu'on peut pour rester au même endroit. Si on veut aller ailleurs, il faut courir au moins deux fois plus vite que ça ! » En effet, il faut pour ADS courir presque deux fois plus vite que la branche avions pour arriver au même résultat.



Passons derrière le miroir...

Le calcul de l'intéressement est décrit dans deux documents, un accord datant de 2011 et les avenants annuels qui précisent essentiellement les conditions associées à la partie dite part opérationnelle. L'analyse (pas toujours simple...) de ces documents conduit aux formules suivantes :

$$Part_{groupe} = [31.5 + 175 \times \min(0.1, ROS_{groupe})] \frac{Ebit_{groupe}}{Staff_{groupe}}$$

$$Part_{division} = [13.5 + 75 \times \min(0.1, ROS_{division})] \frac{Ebit_{division}}{Staff_{division}}$$

$$Part_{opérationnelle} = \frac{Sales_{division}}{Staff_{division} \times 1000}$$

ROS exprimé en décimal (pas en%), EBIT en M€, résultat en K€.

En se basant sur les chiffres publiés par Airbus : (Airbus_LN_YE-2021.pdf, <https://www.airbus.com/en/investors/financial-results-annual-reports>) et sur les formules ci-dessus, il est possible de vérifier leur exactitude et de simuler les résultats en faisant varier les paramètres.

Le tableau suivant montre le résultat obtenu pour ADS dans l'hypothèse où notre ROS (ADS-simulation 1) serait le même que celui des Avions et quelle valeur celui-ci devrait atteindre pour que nous ayons une valeur équivalente à celle des avions (ADS-simulation 2).

	ADS	ADS - simul 1	ADS - simul 2	Avions	Hélico	Groupe
EBIT (M€)	568	1190	1850	4175	535	5278
SALES (M€)	10186	10186	10186	35739	6279	52204
STAFF	29723	29723	29723	73760	20126	123609
ROS	5,58%	11,68%	18,16%	11,68%	8,52%	10,11%
SPE (M€)	0,3427	0,3427	0,3427	0,4845 3	0,31198	0,42233
k	1,77%	2,10%	2,10%	2,10%	1,99%	4,90%
ROS_Max	5,58%	10,00%	10,00%	10,00%	8,52%	10,00%
PART	338 €	841 €	1 307 €	1 189 €	529 €	2 092 €
Op	343 €	343 €	343 €	485 €	312 €	
Intéressement	2 773 €	3 276 €	3 742 €	3 765 €	2 933 €	

Nota : le Staff est celui indiqué dans le rapport financier cité en référence et pas nécessairement exactement le même que celui utilisé au moment du calcul par la Direction : 126049 pour le Groupe. D'où les quelques euros d'écarts dans les montants calculés.

Nous contacter

UNSA AIRBUS DS TOULOUSE
31 rue des cosmonautes
31077 TOULOUSE CEDEX 4

unsa_tlse@airbus.com

05 31 96 97 00

<https://sites.google.com/airbus.com/unsa-ads/home>

On voit donc que pour un même ROS, ADS obtiendra significativement moins que Avions. Pour trouver une valeur similaire il faudrait atteindre un ROS supérieur à 18 %, ce qui est difficilement envisageable !

Que se passe-t-il ? Eh bien, il faut réexaminer les formules et en particulier le dernier terme : $\frac{EBIT}{Staff}$. En effet, on peut réécrire cette expression sous la forme : $\frac{EBIT}{Sales} \times \frac{Sales}{Staff} = ROS \times SPE$.

En ce qui concerne ADS, l'EBIT (et non l'EBITDA) prend en compte les provisions, hors nous provisionnons quasiment autant que les Avions avec des ventes de l'ordre du tiers de la division avions. Par ailleurs, le « Sales Per Employee » nous est également défavorable car, tenant compte uniquement de l'effectif propre, il favorise les sociétés sous-traitant au maximum leur activité. Bien sûr, sous-traiter devrait affecter l'EBIT, mais dans un marché quasi monopolistique, il est possible de marger suffisamment pour compenser cela.

Est-ce à dire que l'accord actuel nous est systématiquement défavorable ? Non, car il permet à travers la part Groupe de modérer la situation. Cependant, pour aller plus loin dans le célèbre 'we are one', il serait bon de mutualiser les diverses contributions telles que calculées ci-dessus et de les redistribuer uniformément (comme pour la participation), ce qui eût conduit à un intéressement de 3390€ pour tout le monde.

PARTICIPATION: A la Française !

La participation est un concept qui s'applique uniquement aux sociétés françaises du Groupe. Le document qui la décrit fait appel à des notions de comptabilité française qui ne sont pas publiées par AIRBUS contrairement aux éléments concernant l'intéressement. Ces éléments sont néanmoins accessibles au public via le greffe du tribunal de commerce où est enregistrée la société.

La formule utilisée est celle dite dérogatoire qui est globalement plus favorable.

D est la somme des Revenus d'Exploitations corrigée des éléments financiers et des impôts, BN le bénéfice net cumulé des sociétés, M la masse salariale totale, T le temps de travail de l'ensemble des salariés, s le salaire individuel et t le temps de travail individuel. La participation est donnée par :

$$P = \min\left[\frac{D}{10}, 0.5 \times BN, 0.17 \times M\right] \times \left[0.4 \frac{s}{M} + 0.6 \frac{t}{T}\right]$$

En pratique, T est le temps de travail effectif de l'ensemble des salariés, t est le temps de travail individuel du salarié concerné. Le terme $\frac{s}{M}$ est le rapport du salaire du salarié sur la masse salariale. La participation

moyenne est dès lors : $P_{moyen} = \frac{\min[\frac{D}{10}, 0.5 \times BN, 0.17 \times M]}{T}$ où T est maintenant exprimé en nombre d'employés, supposés à temps plein (le Staff en anglais...).

L'accord de mutualisation des résultats de l'ensemble des sociétés du Groupe permet de verser les mêmes montants quelle que soit la société et est particulièrement favorable aux salariés ADS depuis plusieurs années. Contrairement à l'intéressement qui dépend aussi du temps de présence mais pas du salaire, la participation ne dépend que pour 60% du premier facteur et de 40% du second.

Ainsi, avec les éléments communiqués par la Direction, la participation moyenne (c'est-à-dire pour un salarié percevant le salaire moyen et ayant effectué un temps plein est de 2921€. Un salarié disposant d'un salaire double du salaire moyen percevra quant à lui : 4053€.

QUE FAIRE DE VOS PRIMES ?

Vous venez de recevoir vos notifications de primes nominative, comme chaque année il vous appartient de choisir la destination des sommes sur la plateforme AMUNDI entre :

- le PEG (plan d'épargne groupe)
- le PERCOL (plan épargne retraite collectif)
- la Paie de Juin

L'ancienneté minimum requise est de 3 mois au 30/06/2022. En l'absence d'instruction de votre part entre le 20 mai et le 6 juin 2022 18h00, votre participation sera versée automatiquement à 50% sur le PEG (fonds monétaire sécurisé) et 50% sur le PERCOL (gestion pilotée - profil équilibre - panachage d'actions, d'obligations et de monétaire) et 100% de l'intéressement sera placé sur le PEG.

AMUNDI - par internet : <http://www.amundi-ee.com> - par téléphone : +33(0)4.37.47.01.10 (non surtaxé) des opérateurs dédiés répondent du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30 - par courrier : Amundi ESR 26956 VALENCE CEDEX 9 France.

VOTRE VOIX, C'EST L'UNSA

J'ai besoin d'argent de suite *

Je veux épargner

Je veux acheter ou construire mon logement

Je prépare ma retraite

Je veux plus de revenus à la retraite

Je veux partir plus tôt

Je veux des congés « non bloqués »

Je perçois sur ma paie de juin

Autres options:

Je demande le paiement sur salaire de jours issus du CET « autres droits » à tout moment.

• Je place 1500€ sur le PERCOL
• Abondement 1 de 40% (max : 600€ / an)
• Débloable à la retraite
• Pilotage en fonction du niveau de risque souhaité

• Je place 1500€ (ou plus) sur le PERCOL
• Abondement 40% (max: 600€)
• Débloable dès la signature d'un compromis de vente

• Je place tout sur le PERCOL
• Abondement 40% (max : 600€ / an)
• Je débloque à ma retraite sous forme de rente ou de capital selon mon choix.

• Je place 2500€ prélevé sur paie de juin sur mon CET « Fin de carrière »
• Limite de 18 mois sur CET « Fin de carrière » : 396 jours
• Abondement 33% (max: 6 mois ou 132 jours) lors du départ en retraite
• bloqué jusqu'à la retraite (sauf cas anticipés)
(si je n'ai pas assez sur ma paie de juin, je verse sur salaire 2500€ de participat. et / ou intéressement. *)

• Je place mes primes annuelles et part variable (acomptes et soldes) sur mon CET « autres droits »
• Limite de 30 jours sur CET « Autres droits » + CET « 5ème semaine »

• Je place le reste sur le PEG
• Débloable au bout de 5 ans *
• Pilotage en fonction du niveau de risque souhaité

• Je place le reste sur le PEG
• Déblocage dès la signature d'un compromis de vente

• Je verse de l'argent volontairement sur le PERCOL toute l'année dès 15€/mois

• Je place mes primes annuelles et part variable (acomptes et soldes) sur mon CET Fin de carrière

Autres options:

• Je place tout sur le PEG sans abondement

• Je verse de l'argent volontairement sur le PERCOL et/ou le PEG toute l'année dès 15€/mois

Autres options:

Si le projet n'est pas immédiat,

Je transfère 10 jours / an max du CET autres droits ou fin de carrière vers le PERCOL pour bénéficier de l'abondement 2 de 40% en mai et novembre

Pour l'UNSA, Airbus pourrait abonder plus largement les versements des salariés. En effet, l'entreprise peut effectuer des versements complémentaires dans la limite de 16 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale (6 581,76 € en 2021). Un abondement dont le montant ne peut toutefois pas excéder le triple de la contribution par versements volontaires du salarié bénéficiaire.



Depuis plus dix ans, le marché monétaire enregistre des rendements extrêmement bas et qui sont même devenus négatifs depuis 2014. En effet, la BCE s'est engagée dans une politique de taux directeurs négatifs depuis plus de 7 ans, afin de soutenir la croissance en zone euro, de lutter contre l'inflation et de permettre à l'ensemble des acteurs économiques (États, entreprises et particuliers) de se financer à bon compte. Les autorités monétaires et les gouvernements s'accrochent également d'une rémunération négative des placements sans risque, car ils souhaitent encourager l'épargne longue, considérée plus « utile », et dirigée vers le financement de l'économie. Laisser ses avoirs sur ces fonds monétaires vous fait perdre de l'argent !



En avril 2022, les prix à la consommation augmentent de 0,4 % sur un mois et de 4,8 % sur un an

Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - avril 2022

Eurostat attribue 5,4% à la France à fin avril sur un an vs 4,8% pour l'INSEE

ET LES PRELEVEMENTS (CHARGES SOCIALES, FISCALITE, ETC...) ?

Les sommes acquises au titre de la participation et de l'intéressement sont soumises à prélèvement social de 9.7% (CSG + CRDS)

SOURCES	DESTINATIONS	Versement sur salaire	Placement sur CET	Placement sur PEG / PERCOL
Intéressement / Participation	IR	Intéressement / Participation ne peuvent plus être versés sur le CET	Taxe sur les plus-values en sortie du PEG et du PERCOL (en capital et en rente) : 17,2 % + IR en cas de sortie en rente du PERCOL uniquement	
Abondement_1 PERCOL (40% de la somme brute versée, plafonné à 600€)				
Prime sur objectif (2 acomptes + solde)	Cotisations sociales (~23%) + IR	Aucun à l'entrée du CET, Cotisations sociales (~23%) + IR en sortie (paiement ou prise de congé)		
10 jours / an de CET autres droits ou fin de carrière avec abondement_2 de 40% sur PERCOL (cumulable avec l'abondement_1) (A considérer si l'objectif n'est pas de partir plus tôt en retraite)			Taxe sur les plus-values en sortie du PERCOL (en capital et en rente) : 17,2 % + IR en cas de sortie en rente du PERCOL uniquement	
Jours de CET autres droits ou fin de carrière <u>au-delà de 10 jours / an</u>			Cotisations sociales (~23%) + IR en entrée En sortie : Taxe sur les plus-values du PERCOL (en capital et en rente) : 17,2 % + IR en cas de sortie en rente du PERCOL uniquement	
<u>2500€ de versement volontaire sur CET fin de carrière uniquement et prélevé sur la paie de juin</u>		Aucun à l'entrée (diminue les cotisations sociales et l'IR de la paie de juin), Cotisations sociales (~23%) + IR en sortie (prise de congé)		
Versements volontaires À tout moment dès 15€/mois défiscalisé dans la limite de 10% du revenu annuel brut N-1 pour le PERCOL plafond de 25 % de la rémunération annuelle brute pour le PEG			Sur PEG: en entrée pas d'exonération sociale et fiscale (déjà payé), en sortie taxe sur les plus-values 17.2% Sur PERCOL: en entrée pas d'exonération sociale + IR à l'entrée ou en sortie (déduction du revenu imposable à l'entrée) au choix du salarié Taxe sur les plus-values en sortie du PERCOL en capital (30 %) Taxe sur les plus-values en sortie du PERCOL en rente (17,2%) + IR quel que soit le choix fait par le salarié à l'entrée	

Cotisations sociales : retraite, maladie, chômage, IPECA (idem retenues sur salaire mensuellement)

IR : impôt sur le revenu au taux d'imposition du salarié au moment du versement sur paie ou de la sortie (dépend aussi de l'âge en cas de sortie en rente du PERCOL pour la part des versements volontaires)